

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le vendredi 15 Mai Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Madame Odile THOMINET, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9  
Nombre de présents : 6

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 6 – Contre 0

**Présents** : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick et CADO Maurice.

**Excusés** : Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier et LECESNE Patrice.

**Réf – n° 16 - 2009**

**OBJET : Patrimoine – Flotte automobile – véhicule 8711 WD 50 - Marché 2008-58 – Modification de la décision du bureau n° 8-2009.**

**Exposé**

Le 6 Mars 2009, par décision n° 8/2009, le Bureau communautaire acceptait la cession, au profit de la S.A.S. Ascoria, de 4 véhicules appartenant à la Communauté de Communes des Pieux.

Or, le 16 Mars 2009, avant reprise, un des véhicules a été accidenté. Les frais de remise en état ne sont pas pris en charge par l'assureur communautaire car la Communauté de Communes est responsable de ce sinistre et le véhicule n'est pas assuré tous risques car il a plus de cinq années (1<sup>ère</sup> mise en circulation le 5 Décembre 2003).

Le devis de remise en état s'élève à 3279,84 € alors que la Société ASCORIA proposait, avant accident, de reprendre le véhicule à hauteur de 3500 €. En raison du sinistre survenu, cette société a fait une nouvelle proposition de reprise à hauteur de 600 €.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire d'accepter la nouvelle proposition de la Société ASCORIA.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire et notamment son article 1<sup>er</sup> – Alinéa 6 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €,

**Vu** la décision du Bureau communautaire n° 8-2009 du 6 Mars 2009 portant sur la cession de 4 véhicules légers,

**Vu** le constat amiable établi le 16 Mars 2009 pour un accident subi par le véhicule 8711 WD 50,

**Vu** la nouvelle proposition de reprise de ce véhicule par la Société S.A.S. ASCORIA, reçue le 14 Avril 2009,

**Par ces motifs** : le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : décide d'accepter l'offre formulée par la Société S.A.S. ASCORIA – 854, boulevard de L'Est à Tourlaville (50110) - SIRET N° 329-880-090, à hauteur de 600 € (Six cents Euros) T.T.C., pour la reprise du véhicule accidenté ci-dessous désigné :

Sur Budget	immatriculation	Véhicule	Date 1ère mise en circulation	N° Inventaire
Assainissement	8711 WD 50	Peugeot Boxer	05/12/2003	701

**ARTICLE 2** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 27/05/2009  
et publication ou notification  
du : 05/06/2009



LE PRÉSIDENT

*Philippe Aucher*  
PHILIPPE AUCHER



Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

*Olivier Bernard*  
Olivier BERNARD